



Débat éthique du CEOM

Le secret professionnel face au risque terroriste

Dr. Patrick ROMESTAING

&

Dr. Jacques LUCAS



Point de vue du CNOM

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a engagé **une réflexion sur ce sujet hautement sensible suite** aux événements récents survenus en France et en Europe

Il souhaite que le CEOM puisse échanger sur ce sujet car une réponse européenne est souhaitable

Choix des termes

- **Secret professionnel** versus **secret médical**
- **Le risque terroriste** est un **risque criminel**, ce qui est différent au plan déontologique d'un **comportement pathologique** (cas de la German wings)

Question à débattre

Le médecin est confronté à un conflit de devoirs

entre :

La protection du **Secret professionnel** attaché à une personne et la **dangerosité criminelle** de cette personne pour la collectivité

Début des réflexions engagées au CNOM

- Le médecin a l'intime conviction d'un **risque criminel immédiat ou potentiel.**
Que peut-il faire?
 - Existe-t-il dans votre pays des dispositions dans le code pénal?
 - Signalement aux autorités judiciaires?
 - Préservation de l'anonymat du médecin?



Modérateur : Dr. Claude-François DEGOS, CNOM

- **Ouverture du tour de table**
- **Objectif** : projet de Déclaration lors de la prochaine réunion plénière